

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de déclaration anticipée des deux membres du couple en cas de décès ouvre la voie à la PMA post mortem.

Une telle disposition doit être supprimée.